

Préavis N° 20 - 2026 au Conseil communal

Concernant

La mise à jour du Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité

Date proposée pour la séance de Commission :

14 septembre 18h00

Salle 1 & 2 Castelmont

Déléguée de la Municipalité :

Madame Ariane Zwahlen

Prilly, le 12 août 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite l'accord du Conseil communal pour modifier le Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité afin de reprendre, dans un but de cohérence rédactionnelle, les formulations proposées par le règlement-type cantonal s'agissant de la perception de ces taxes, sans apporter de modification de fond.

2. Contexte

La Ville de Lausanne a adapté son Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité en 2025 en s'appuyant sur les recommandations du canton et sur le nouveau règlement-type proposé par ce dernier. Les services industriels lausannois, gestionnaires du réseau électrique sur Prilly et en charge de la facturation/redistribution des taxes communales sur l'électricité, ont recommandé à la Ville de Prilly d'effectuer également cette modification réglementaire.

3. Enjeux et objectifs

L'enjeu de ce préavis est d'assurer une uniformité des textes réglementaires entre le canton et les Villes de Lausanne et Prilly. Il est proposé de reprendre les formulations du règlement-type proposé par le Canton et la Ville de Lausanne pour ce qui concerne le chapitre V « Perception des taxes » du règlement actuel.

Chapitre V - Perception des taxes

Article 9 ~~Les taxes objets du présent règlement sont perçues, pour le compte de la Commune, par le gestionnaire de réseau de distribution auprès de tous les consommateurs finaux d'électricité domiciliés sur le territoire de la commune de Prilly, ce dès qu'une consommation électrique est constatée. Le montant des taxes est mentionné distinctement sur la facture d'électricité établie par le distributeur.~~

Tous les clients finaux du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité rattachés au territoire de la Commune de Prilly sont assujettis aux taxes communales sur l'énergie électrique.

Le rattachement à la commune est déterminé par le point de fourniture (point de comptage) du client final considéré.

L'assujettissement commence dès qu'une consommation électrique est constatée et prend fin le jour où cette condition est éteinte.

4. Aspects financiers

Ce préavis n'a pas d'incidence financière.

5. Durabilité

Ce préavis n'a pas d'impact sur le développement durable.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 20-2026,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. de valider l'adaptation de l'article 9 du règlement actuel sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2026

Au nom de la Municipalité

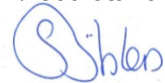
Le Syndic



L. Sartorelli



La Secrétaire



S. Böhlen

Annexe : Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité